

**DÉCLARATION À TITRE COLLECTIF DE MM. WOLFRUM,
CAMINOS, MAROTTA RANGEL, YANKOV, ANDERSON
ET EIRIKSSON**

[Traduction]

S'agissant de l'état du stock du thon à nageoire bleue, nous souscrivons pleinement aux vues du Tribunal exposées aux paragraphes 71, 77 et 80 de l'ordonnance. Les éléments de preuve scientifiques présentés au Tribunal indiquent que le stock se trouve dans un état d'épuisement grave et dans une situation précaire. Il subsiste des incertitudes en ce qui concerne le cycle de vie du stock, tout comme il existe une divergence d'opinions entre scientifiques au sujet des perspectives de reconstitution future du stock. La coopération entre membres de la Commission pour la conservation du thon à nageoire bleue, tant au plan scientifique qu'au plan gouvernemental, n'a pas été effective au cours des dernières années; et au cours de la même période, les captures par des Etats et entités non membres de la Commission et par de nouveaux participants à la pêche au thon à nageoire bleue ont augmenté de manière substantielle.

Dans ces circonstances, une réduction des captures de tous ceux qui participent à la pêche au thon à nageoire bleue intervenant dans l'immédiat permettrait au stock de se reconstituer à moyen et long termes. L'article 64 de la Convention impose, comme cela est indiqué dans l'ordonnance, l'obligation de coopérer à cette fin.

(Signé)	Rüdiger Wolfrum
(Signé)	Hugo Caminos
(Signé)	Vicente Marotta Rangel
(Signé)	Alexander Yankov
(Signé)	David H. Anderson
(Signé)	Gudmundur Eiriksson